

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE27

présenté par
Mme Bonneton et Mme Allain

ARTICLE 8

A la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« amélioration »

Les mots :

« des services publics ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La gouvernance de la politique de la ville est un élément fondamental de sa réussite qui n'a pas toujours réussi à associer l'ensemble des aspects où une intervention serait nécessaire. En ce sens, nous formulons le souhait que parmi les objectifs fixés par l'alinéa 3 de l'article 8, figure « l'amélioration des services publics »